

**A R R E T E**  
**PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**VU** le Code de la Route et ses articles relatifs à la police de la circulation,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif de certains chantiers dits "courants" sur le réseau communal ou départemental situé en agglomération réalisés par les services techniques communaux,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie communale et départementale (en agglomération) pour permettre l'exécution, sur chaussée ou accotement, de travaux d'entretien ou de réparation divers pour des chantiers courants, éventuellement mobiles, réalisés par les services techniques communaux.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- rétrécissement ponctuel de voirie
- limitation de vitesse à 30 km/h au niveau du chantier
- interdiction de dépasser
- alternat manuel ou par feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par les services techniques de la commune, chargés des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET et Monsieur le responsable des services techniques de la commune d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur de la Voirie et des Transports du Conseil Général,
- Monsieur le Directeur de la SIBRA,
- Monsieur le Président de la C2A - service gestion des déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le
- publication le
- notification le

4/12/2013

Fait à Argonay, le 3 décembre 2013  
Le Maire,



Gilles FRANÇOIS